

Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture Personne-ressource : Shannon Ferris, (506) 462-5053	Utilisation du parc-vélo - parc provincial Sugarloaf <i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
Droit actuel: Voir l'annexe Droit proposé: Voir l'annexe En vigueur: Le 1 ^{er} avril 2013	Nouvelle prévision des recettes annuelles: 76 374 \$ Changement des recettes annuelles : 14 754 \$
Observations : Modification de divers droits chargés aux parcs provinciaux afin de rester compétitifs avec les prix chargés par les entreprises privées et publiques pour des activités similaires.	

Annexe - Utilisation du parc-vélo – parc provincial Sugarloaf		
Droit	Actuel	Proposé
<u>Droits quotidiens :</u>		
Adultes (dix-neuf ans et plus)	20,00 \$	25,00 \$
Jeunes (personnes âgées de six à dix-huit ans et par étudiant âgé de dix-neuf ans et plus muni de sa carte étudiante)	17,00 \$	20,00 \$
Forfait quotidien adulte (dix-neuf ans et plus) location vélo haute performance	S/O	90,00 \$
Forfait quotidien jeunes (personnes âgées de six à dix-huit ans et par étudiant âgé de dix-neuf ans et plus muni de sa carte étudiante) location vélo haute performance	S/O	80,00 \$
Forfait quotidien adulte (dix-neuf ans et plus) location vélo régulier	60,00 \$	70,00 \$
Forfait quotidien jeunes (personnes âgées de six à dix-huit ans et par étudiant âgé de dix-neuf ans et plus muni de sa carte étudiante) location vélo régulier	55,00 \$	60,00 \$
<u>Laissez-passer saisonnier :</u>		
Laissez-passer de pré-saison (Par personne, si le laissez-passer est acheté le 15 avril ou avant)	99,00 \$	139,00 \$
Laissez-passer de saison (Par personne, si le laissez-passer est acheté après le 15 avril)	150,00 \$	175,00 \$